



CAMP DE RÉFUGIÉS MAHEBA

Observatoire des Camps de Réfugiés
Pôle Afrique

Pierre Michaud
Juin 2020


L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

CAMP DE RÉFUGIÉS DE MAHEBA

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte historique

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

GESTION DU CAMP

Gestionnaires administratifs

Acteurs en présence :

- Protection contre les violences sexuelles et sexistes
- Eau, Hygiène et Sanitaire
- Éducation
- Services Financiers
- Santé et Nutrition
- Alimentation et Moyen de Subsistance
- Activités Sportives et Sociales
- Gestion Logistique
- Administration de la Justice
- Habitation et Infrastructure
- Autres Acteurs

Organisation du camp par secteur

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Ancienneté et pérennisation du camp

Insuffisance des services médicaux

Un service éducatif inégalitaire

Des tensions entre réfugiés

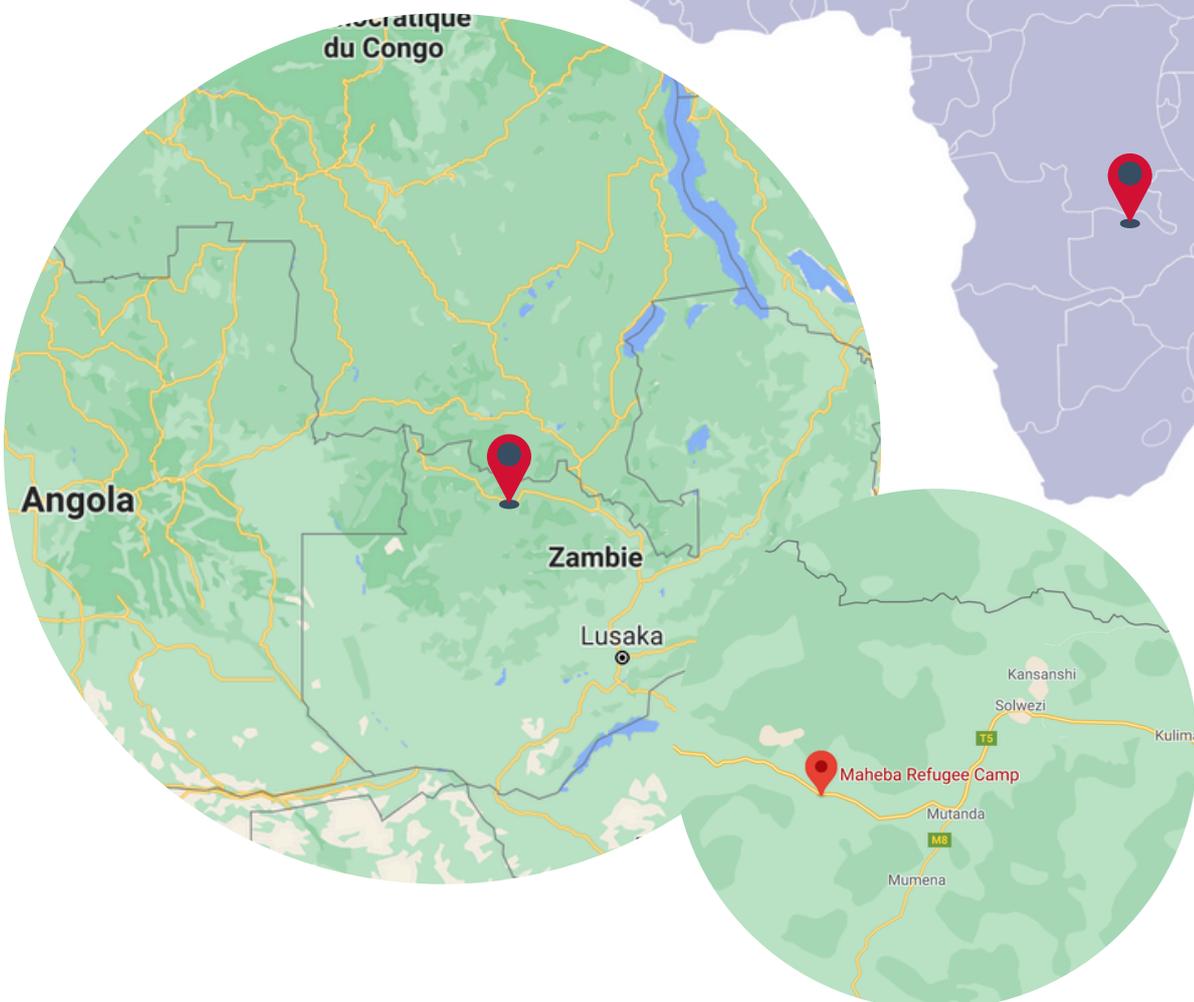
Famine et pauvreté

Localisation du camp de MAHEBA



MAHEBA SE SITUE :

- Au Nord Ouest de la Zambie
- District de Kalumbila
- À environ 70 km de la ville de Solwezi, proche de la frontière congolaise et angolaise



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

CONTEXTE HISTORIQUE

Installé en 1971, le camp était initialement destiné à l'accueil de réfugiés angolais fuyant la révolution d'indépendance menée contre les portugais. Cet espace forestier non habité fût dans un premier temps cédé par les chefs locaux Kaonde au gouvernement Zambien, lequel l'a cédé à son tour au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) qui se chargea de l'assistance dans le camp (1).

Maheba relève de ce qu'on peut nommer un « phénomène d'urbanisation ». En effet les réfugiés, sous l'effet des politiques de gérance de cet espace, se sont autonomisés sur de nombreux points, le camp tendant à devenir un « espace villageois » précaire. D'une forme intermédiaire entre deux types d'accueils, « celle des villages de réfugiés » et « celle des camps-villes » (2). En 2018, deux types d'abris sont présents. Les abris « d'urgence », qui ne sont pas voués à accueillir des réfugiés sur la durée et les abris dit « transitionnels », qui permettent aux réfugiés de s'établir et de se projeter dans un futur plus lointain (3).

D'une superficie initiale de 500km² en 1971, le camp atteint sa taille maximale en 2002 avec 800km² pour être ramené en 2018 à une superficie de 720km² (4).

Suite aux évolutions politiques et aux divers événements ayant eu lieu dans la région des Grands Lacs plus au nord et en Angola, le camp de Maheba a accueilli au total cinq grandes vagues de réfugiés, en provenance de différents pays (5).

(1) Julie VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", Université d'Oxford, 2010, (No. 192.), p. 10
<https://www.refworld.org/pdfid/4fe035792.pdf>

(2) Michel Agier, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », *Autrepart*, 2003/2 (N°26), p. 78
<https://www.cairn.info/revue-autrepart-2003-2-page-73.htm>

(3) UNHCR, *Maheba Refugee Settlement Profile*, 30 novembre 2018,
<https://data2.unhcr.org/en/documents/download/67305>

(4) Ibid.

(5) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", *op.cit.* p. 8

1971 - 1ère vague : 20 000 réfugiés angolais. Après avoir défriché la zone ils se virent attribuer des espaces agraires : 5 hectares par familles ; pour arriver à terme à l'autosuffisance alimentaire sans plus bénéficier du Programme Alimentaire Mondial (PAM). Ce dernier assurait seulement deux années d'assistance alimentaire le temps que les réfugiés atteignent l'autosuffisance (6).

1975 - Indépendance de l'Angola : Un conflit entre deux blocs nationaux, représentatif de la situation de Guerre Froide de l'époque advient. Le Mouvement Populaire Pour la Libération de l'Angola (MPLA), soutenu par Cuba et l'URSS, affronte l'Union Nationale pour l'Indépendance Totale de l'Angola (UNITA), soutenue par les États-Unis et l'Afrique du Sud (7).

1976 - 2ème vague : L'ethnie Mbundu est visée par le MPLA. Considérée comme principale partisane de Jonas Savimbi, leader de l'UNITA, ses membres sont contraints de fuir l'Angola. Grand nombre de Mbundus arriveront à Maheba, et constitueront la seconde vague d'arrivants dans le camp.

1985 à 1987 - 3ème vague : Escalade de violences provoquant l'arrivée d'autres ethnies angolaises partisans, elles, du MPLA. Des dynamiques sociales au sein du camp entre Mbundu et autres bénéficiaires se mettent alors en place.

1992 - Accord de paix : Négocié entre les deux partis angolais, cet accord abouti à des élections législatives et présidentielles supervisées par les Nations-Unies. Le MPLA l'emporte et son leader prend le pouvoir.

1993 - L'UNITA décide de reprendre les armes contre le MPLA, laissant une paix précaire et générant une nouvelle vague de réfugiés (8).

1993 à 2001 - 4ème vague : Environ 30 000 personnes arrivent dans le camp. Entre Angolais, fuyant la nouvelle vague de violence, Rwandais et Burundais hutus, rescapés du génocide de 1994 et congolais, victimes de la première et de la seconde guerre du Congo, la réalité plurinationale de cette nouvelle vague d'arrivants reflète la situation politique régionale de ces huit années (9).

2000 - L'Escalade de violence entre les deux partis angolais provoque à nouveau l'arrivée de nombreux nouveaux réfugiés (10).

(6) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p.78, p.79

(7) Bilan du conflit : 500 000 morts, 12 millions de mines anti personnelles, 2 à 4 millions de déplacés internes et 500 000 réfugiés en RDC, Zambie, Congo, Namibie. Ibid, p 73

(8) LAROUSSE, Angola : Histoire - La guerre civile (1975 - 2002), <https://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Angola/105504>

J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 8

(9) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p. 80

(10) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 8

“

Les années 2000 – 2002 sont les années où le site de Maheba est le plus peuplé. En 2002 un nouvel accord de paix est trouvé en Angola. Dans les mois suivant la signature de l'accord, certains angolais quittent le camp. Cependant la paix reste instable et incertaine, les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le HCR ne savent pas quelle procédure appliquer. Eu égard à cette incertitude, la majeure partie des réfugiés décident de rester dans le camp par crainte de rentrer. En effet, les réfugiés angolais n'envisagent pas un retour immédiat car en 1991 et 1994, deux accords de paix ont été rompus quelques mois après, obligeant les personnes à fuir à nouveau leur pays (11).

M. Agier, anthropologue ayant étudié de manière approfondie certaines dynamiques sociales du camp de Maheba en 2002, a pu remarquer que les angolais récemment arrivés étaient trop « fatigués » et dans une situation précaire pour envisager un retour volontaire aussi rapide. Tandis que les plus anciens arrivants étaient divisés entre celles et ceux voulant retourner en Angola, généralement les jeunes, et celles et ceux souhaitant rester, généralement les personnes âgées. D'autres études démontrent que les volontés de retour se divisent entre celles et ceux qui sont dépendants de l'aide humanitaire, se trouvant dans des situations de précarités importantes et celles et ceux qui au contraire sont établis et qui envisagent de rester car ils subviennent elles et eux même à leur besoin et craignent de ne pas retrouver le même niveau de vie dans leur pays d'origine (12).

L'organisation de Maheba s'est construite autour d'une réelle « politique de développement rural » de la part du HCR (13). Cette politique vise à ce que les habitants soient autosuffisants et ne dépendent plus de l'aide humanitaire. À partir de 1987, seulement 2,5 hectares seront attribués aux nouveaux arrivants ce qui a engendré des disparités en matière d'accès à la nourriture ainsi que des inégalités économiques au sein de cet espace.

(11) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p. 74

(12) Ibid, p. 74

(13) Marion DUALÉ, Laurence DUCHÊNE, Gaëlle KRIKORIAN, « Changer le camp, ficher le camp, ouvrir les bras », Entretien avec Michel AGIER, Association Vacarme, 2016/2 (N°75), p. 85, <https://www.cairn.info/revue-vacarme-2016-2-page-78.htm>

Depuis 2002 jusqu'en 2007, d'après J. Veroff et même jusqu'en 2017, selon le HCR, la population de Maheba a très fortement diminué. En effet entre retours spontanés et facilitation de rapatriement avec le HCR (14) de nombreux angolais sont partis. En mars 2008, on ne recense plus que 14 181 réfugiés au sein de Maheba.

En 2010, suite à la fermeture du camp de Mwange, 2 000 congolais ne voulant pas rentrer ont été placés à Maheba (15). C'est en 2012 que les angolais perdent leurs statuts de réfugiés et en 2013 pour les rwandais (16).

En 2014, le gouvernement zambien a décidé de mener une politique d'intégration locale au niveau national pour les anciens réfugiés. Cette politique à Maheba s'est traduite par la division du camp en deux grands secteurs.

La moitié sud du camp est la nouvelle zone de résidence des anciens réfugiés. Redevenue sous contrôle du gouvernement elle n'est plus sous la gestion du HCR. Cette zone n'est donc plus occupée par des réfugiés mais par des « migrants » (17). Certains sont devenus zambiens d'autres non. Les individus disposant toujours du statut de réfugié restent quant à eux dans la zone nord, cible principale du HCR (18).

En 2018, la population majoritaire dans le camp n'est donc plus angolaise mais congolaise (19). En effet la situation de conflit à laquelle fait face le pays, suite à la guerre du Kivu faisant toujours rage dans l'est du pays génère de nombreux départs. Durant l'année 2018, le camp a accueilli 1034 nouveaux réfugiés (20), toutes origines confondues. Cependant, l'actualité de la région laisse à penser que ces derniers arrivent principalement de République Démocratique du Congo (RDC).

Deux dynamiques agissent donc et font que le camp existe maintenant depuis un demi-siècle. Premièrement, la politique d'installation et de développement rural menée par les autorités et en parallèle l'instabilité des pays frontaliers qui, à chaque période, engendre des nouveaux flux de réfugiés.

(14) Le HCR a en parallèle facilité le rapatriement d'environ 74 000 angolais présents sur le territoire zambien

J.VEROFF, « Crimes, conflicts and courts : the administration of justice in a Zambian refugee settlement », op.cit. p. 8

(15) UN NEWS SERVICE, « UN shuts down camps in refugee camp in Zambia after Congolese refugees go home », 29 octobre 2009, <https://www.refworld.org/docid/4ccfd4951a.html>

(16) United States Department of State, "2014. Country Reports on Human rights practices – Zambia", 25 juin 2015, <https://www.refworld.org/docid/559bd52a6.html>

(17) Marion DUALÉ, Laurence DUCHÊNE, Gaëlle KRIKORIAN, « Changer le camp, fichier le camp, ouvrir les bras », op.cit. p. 87

(18) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(19) Ibid.

(20) Ibid.

POPULATION ACCUEILLIE

| NATIONALITÉS PRÉSENTES
DANS LE CAMP :**Angolaise****Congolaise (RDC)****Rwandaise****Burundaise****Ougandaise****Soudanaise****Namibienne****Somalienne**| NOMBRE APPROXIMATIF
DE PERSONNES RÉFUGIÉES
DANS LE CAMP :**2002
(21)**

58 426 résidents (88% d'angolais ; 6 %
de rwandais ; 2,8% de burundais ; 2,8%
de congolais)

**2008
(22)**

14 181 résidents (62% d'angolais ; 17%
de congolais ; 18% de rwandais ; 2,3%
de burundais ; 0,23% autres nationalités)

**2018
(23)**

21 905 résidents (47% de congolais ;
25% d'angolais ; 14,5% de rwandais ;
7,8% de burundais ; 1% de somaliens ;
0,19% autres nationalités)

| DYNAMIQUE
DÉMOGRAPHIQUE :

Les angolais accueillis sont principalement, Mbundu, Luvale et Lunda, Chokwe, Vunda, Luchazi, Bukshu, Kwamshi. Les rwandais et les burundais sont principalement Hutus, mais certains sont Tutsis. Et pour finir, les congolais sont principalement Kasai et Tabwa. (24)

Les dynamiques démographiques ne sont mentionnées dans aucun des documents accessibles publiquement. Seul l'aspect ethnique est mentionné.

| STATUT DE LA POPULATION
ACCUEILLIE :

À Maheba, la population se regroupe en quatre statuts juridiques différents (25) :

- 12 305 réfugiés ;
- 9 122 anciens réfugiés ;
- 478 demandeurs d'asiles ;
- 165 personnes parties vers un pays tiers.

(21) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p. 78

(22) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 9

(23) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(24) Japan International Cooperation Agency, "Data collection survey for the local integration of former refugees in the Republic of Zambia", Novembre 2017, p. 4-3, https://openjicareport.jica.go.jp/pdf/12300182_01.pdf

(25) Ibid.

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

L'État zambien joue un rôle crucial dans la gestion des camps présents dans le pays, dont Maheba. Co-gestionnaire de ce camp, les différents ministères agissent avec les partenaires opérationnelles sur leurs thématiques d'expertises respectives (26).



Signataire de :

- La Convention de Genève ;
Protocole de New York ;
La convention de l'Organisation de l'Unité
Africaine (OUA).

Le gouvernement zambien accueille de nombreux réfugiés des pays voisins, ce qui lui permet d'entretenir « une image de marque vis-à-vis de ses voisins et de l'opinion internationale » (27). Cependant, malgré la signature de ces deux accords, la Zambie émet de nombreuses réserves relatives au statut des réfugiés (28).

Systeme de délivrance de protection internationale :

La Zambie a toujours accordé le statut de réfugié aux populations fuyant leur pays. La méthode de détermination, dite *prima facie* (29) était majoritairement utilisée lors des vagues de réfugiés dans les années 2000 (30), époque où la démographie de Maheba arrivait à son paroxysme. En 2000, « La Zambie accordait de manière généralisée le statut de réfugié à ceux qui se présentaient aux postes frontières pendant les périodes de conflits » (31), 91% des demandeurs d'asiles se voient attribué ce statut via cette méthode (32). Aujourd'hui, la Zambie a mis en oeuvre des "Directives sur l'assistance aux migrants vulnérables en matière de protection" visant à déterminer le statut des migrants par le biais d'entretiens et de formulaires. L'orientation vers les services de protection se faisant au cas par cas (33).

(26) Voir Partie Gestion du camp

(27) VERONIQUE LASSAILLY-JACOB, « Quelles réponses à l'afflux de réfugiés ? L'exemple Zambien », Bulletin de l'association de géographes français, thématique géopolitique africaine, 2002, p. 214, https://www.persee.fr/doc/bagf_0004-5322_2002_num_79_2_2271

(28) UNHCR, « Convention et Protocole relatifs au statut des réfugiés », Articles consultés : 17, 18, 19, 22, 26, 28. <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>

(29) Une approche *prima facie* signifie la reconnaissance par un État ou le HCR du statut de réfugié sur la base des circonstances objectives et évidentes dans le pays d'origine, dans le cas de demandeurs d'asile apatrides, dans leur ancien pays de résidence habituelle. Une approche *prima facie* reconnaît que les personnes qui fuient ces circonstances sont exposées à un préjudice qui les fait relever de la définition du réfugié applicable.

Définition issue des principes directeurs sur la protection internationale N°11, p. 2 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=56e838f4>

(30) VERONIQUE LASSAILLY-JACOB, « Quelles réponses à l'afflux de réfugiés ? L'exemple Zambien », op.cit. p. 213,

(31) V. LASSAILLY-JACOB, « Conditions d'accueil et insertion des réfugiés dans un pays d'Afrique australe : la Zambie », dans « L'asile Politique entre deux chaises » de Michelle Guillon, Luc Legoux, Emmanuel Ma Mung, Edition L'Harmattan, Paris, 2003, p. 4, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00822971>

(32) Ibid. p.3

(33) UNHCR, « Guide sur la protection internationale des réfugiés et la mise en place de systèmes d'asile nationaux », 2018, p. 99

<https://www.ipu.org/fr/ressources/publications/guides/2018-03/guide-sur-la-protection-internationale-des-refugies-et-la-mise-en-place-de-systemes-dasile-nationaux>

- **Des réserves relatives aux législations internationales :**

- Les réfugiés n'ont pas une liberté d'emploi, de circulation, d'éducation telles que mentionnées dans la convention. En outre, ils sont contraints à une limitation en matière de fourniture de documents de voyage. Les réfugiés dérogeant à ces règles sont pour certains emprisonnés. (34)

- **Des instruments et institutions juridiques propres à la Zambie :**

1. Un **Commissariat national aux réfugiés** a été créé au sein du ministère de l'Intérieur.
 2. L'antenne **du HCR en Zambie travaille** en coopération avec les acteurs étatiques pour : « Promouvoir des solutions durables ; les aider à promulguer une législation sur les réfugiés conforme aux normes internationales ; renforcer la collaboration des acteurs locaux pour donner aux réfugiés un meilleur accès aux services sociaux nationaux et plaider pour que les questions relatives aux réfugiés soient intégrées dans les politiques nationales, régionales et communautaires » (35)
- Une loi relative au **contrôle des réfugiés (36) : « The refugee Control Act »** (1970) stipule que tous les réfugiés présents sur le territoire doivent vivre dans des camps ou dans des installations désignées par le gouvernement.
 - Valable jusqu'en 2017, cette loi s'est donc appliquée aux réfugiés de Maheba durant 47 ans, qui ne pouvaient quitter l'enceinte du camp uniquement avec l'autorisation du responsable des réfugiés et muni d'un permis de voyage (37).

Avril 2014 - Le Plan d'Intégration Locale (38) :

L'objectif de ce plan est d'intégrer les anciens réfugiés angolais et rwandais. (39) Ce nouveau projet d'intégration vise à ce que ces derniers obtiennent un titre de séjour ou l'asile leur permettant de rester sur le territoire. Cependant, l'obtention de ce permis nécessite la possession d'un passeport national valide, ce qui n'est pas toujours une évidence (40). Le HCR travaille donc pour que les réfugiés puissent disposer de ce document.

Pour les anciens réfugiés en cours d'intégration locale à Maheba, une fois le titre obtenu, ces derniers ont le droit de travailler et peuvent circuler librement sur le territoire. Cependant, par le biais d'entretiens avec d'anciens réfugiés angolais, de preuves documentaires ont peu remarquer une situation contraire : « les anciens réfugiés titulaires d'une carte d'enregistrement nationale rose doivent encore obtenir des laissez-passer auprès des agents des réfugiés pour pouvoir sortir du camp » (41).

(34) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 6

(35) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 9

(36) Principale législation régissant les demandes d'asile en Zambie

Autorités Nationales de la République de Zambie, « Zambia: Refugee (Control) Act, 1970 », 4 septembre 1970, <https://www.refworld.org/docid/3ae6b4d6c.html>

(37) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 6

(38) Le gouvernement a créé des catégories de personnes éligibles à cette intégration locale. La plupart des catégories d'intégration locale sont tirées de la loi sur l'immigration du pays et comprennent les enfants d'un parent zambien, les étrangers mariés à des Zambiens et les titulaires de permis d'investissement ou de travail. Le gouvernement a également créé une catégorie pour les réfugiés ou les enfants de réfugiés qui sont arrivés dans le pays entre 1966 et 1986 et qui ont vécu de façon continue dans le pays pendant 20 à 30 ans.

United States Department of State, "2014, Country Reports on Human rights practices – Zambia", op.cit

(39) United States Department of State, "2016, Country Reports on Human rights practices – Zambia", op.cit.

(40) UNHCR, « UNHCR Submission on Zambia : UPR 28th Session », mars 2017, p. 1 [https://www.refworld.org/cgi-](https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmainpage=search&docid=5a12ae242&skip=0&query=Meheba&coi=ZMB&searchin=fulltext&sort=date)

bin/texis/vtx/rwmainpage=search&docid=5a12ae242&skip=0&query=Meheba&coi=ZMB&searchin=fulltext&sort=date

(41) Mushiba Nyamazana, Grayson Koyi, Patricia Funjika and Edward Chibwili, "Zambia Refugees Economies: Livelihoods and Challenges", étude menée par l'institut de recherche économique et sociale (INESOR) de l'Université de Zambie, le centre d'étude des réfugiés de l'Université d'Oxford, 2017, p. 5, <https://reliefweb.int/report/zambia/zambia-refugees-economies-livelihoods-and-challenges>

Avril 2017 - Une nouvelle loi relative au droit des personnes réfugiées "The new refugee Act" (42).

Réelle avancée dans le droit des réfugiés en Zambie (43 / 44) :

- Autorisation du travail indépendant
- Intégration de la convention de l'OUA (1969)
- Intégration de la convention de Genève (1951)
- Institutionnalisation du Bureau du Commissaire aux réfugiés
- Création d'un Fonds pour les réfugiés
- Introduction du concept de vulnérabilité de certaines personnes
- Procédures spéciales pour les femmes et les enfants
- Droit à l'éducation
- Mesures de protection temporaires aux personnes non éligibles au statut de réfugié
- Attributions d'asile revues à la hausse
- Possibilités de faire appel en cas de demandes rejetées
- Politique d'intégration locale a été élargie à tous les réfugiés présents avant 2003.
-

Cependant, cette nouvelle loi maintien toujours certaines restrictions (45) :

- Absence de liberté de circulation ;
- Absence de liberté d'association ;
- Absence de liberté d'expression ;
- Politiques de campement maintenue ;
- Absence de liberté totale de travail. Obligation d'avoir un permis ;
- Obligation d'effectuer une demande d'asile dans les 7 jours suivant l'entrée sur le territoire.
-

Novembre 2017 - Membre du Comprehensive Refugee Response Framework (46)

Grâce à ce plan et cette nouvelle législation, la Zambie joue un rôle déterminant dans l'intégration des réfugiés et dans la gestion des programmes au sein de Maheba. Programmes dont le mot d'ordre est « autonomie et intégration », est bénéfiques à tout le pays étant donné que les nouveaux services, les nouvelles installations prévues par les projets de développement, profiteront aussi bien aux zambiens qu'aux réfugiés (47). Cependant la loi de 2017 reste restrictive, des actions de plaidoyer et des négociations juridiques doivent être poursuivies pour que les réfugiés accèdent pleinement à leur droit sur le territoire.

(42) Autorités Nationales de Zambie, « Zambia: The Refugees Act, 2017 », 13 avril 2017, <https://www.refworld.org/docid/5a97c5154.html>

(43) UNHCR, "Progress Report 2018: A Global Strategy to Support Governments to End the Detention of Asylum-Seekers & Refugees, 2014 - 2019", Février 2019, p. 72 <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=5c9354074&skip=0&query=Meheba&coi=ZMB&searchin=fulltext&sort=date>

(44) United States Department of State, "2016, Country Reports on Human rights practices - Zambia", op.cit.

(45) UNHCR, "Progress Report 2018: A Global Strategy to Support Governments to End the Detention of Asylum-Seekers & Refugees, 2014 - 2019", op. cit. p. 72

(46) Ibid. p. 73

(47) Ibid. p.73

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP ET LES ACTEURS EN PRÉSENCE

GESTIONNAIRES ADMINISTRATIFS (48)

UNHCR
Ministère de l'intérieur zambien

PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES (49)

Ministère du développement communautaire et des services sociaux (50)
UNHCR
Bureau du commissaire des réfugiés au sein du Ministère des affaires intérieures

EAU HYGIÈNE ET SANITAIRES (51)

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES EN EAU (DWRD) AU SEIN DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

ÉDUCATION (52)

Ministère de la santé

SERVICES FINANCIERS (53)

Institution publique zambienne ou internationale :
Ministère du développement communautaire et des services sociaux
UNHCR
Fonds d'Équipement des Nations Unies (UNCDF) (54)
ONG : CARITAS, International Development Entreprise
Entreprise (55) : Airtel, Micro Save, Standart Chartered Bank Zambia

SANTÉ ET NUTRITION

Ministère de la Santé (56)
UNHCR (57)
ONG : World Vision (58), Refugee Alliance (59)

(48) UNHCR, « Meheba Refugee Settlement Profile », op.cit.

(49) Ibid.

(50) Le MCDSS s'occupe d'une grande partie des activités concernant la lutte contre les SGBV dans le campement. Ce bureau fournit ainsi des conseils, une assistance et une défense aux personnes touchées mais aussi une formation et une éducation communautaire. Le personnel du MCDSS aide également les réfugiés à trouver un autre logement et leur fournit des vêtements, du savon et des couvertures.

J. VEROFF, « Crimes, conflicts and courts : the administration of justice in a Zambian refugee settlement », op.cit. p. 10

(51) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(52) Ibid.

(53) Ibid.

(54) Fonds d'Équipement des Nations-Unies, "UNHCR Cash-Based Intervention in Meheba refugee settlement in Zambia: The Journey to Digitization", 24 août 2018, <https://www.uncdf.org/article/3883/unhcr-cash-based-interventions-in-meheba-refugee-settlement-in-zambia-the-journey-to-digitization>

(55) Organisation des Nations-Unies, « Digitizing Refugee Payments in Zambia - Meheba 2018 », 3 septembre 2018, https://www.youtube.com/watch?v=HHnIGn_C8uY

(56) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(57) Japan International Cooperation Agency, "Data collection survey for the local integration of former refugees in the Republic of Zambia", op.cit. p. 4-42 – p4-47

(58) Ibid. p 4-42

(59) Refugee Alliance « Rapport d'activité 2016 », 2016, p. 6 – p. 7, https://www.bheart.no/wp-content/uploads/2017/09/Yearly-Report-2016_Refugee-Alliance.pdf

ALIMENTATION ET MOYENS DE SUBSISTANCE

ONG : Self Help Africa (SHA) (60), AAR
Japan (61), Forge (62)

ACTIVITÉS SPORTIVES ET SOCIALES (63)

Fédération Internationale de Judo (IJF),
Association de Judo Zambien (ZJA),
Comité
Olympique National de
Zambie (NOCZ)

GESTION LOGISTIQUE (64)

ONG : Action Africa Help Zambia (Gestion
du carburant)

AUTRES ACTEURS LOCAUX (68) (champ d'action non Identifié)

Partenaires opérationnelles :
Saint Mary's Mission, Centre
d'Action Antimines De Zambie

Partenaires de mise en oeuvre :
Comité International de la Croix
Rouge,
Ministère zambien de
l'agriculture et des coopératives.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (65)

Gouvernement Zambien
Autre : Refugee Advocacy Initiative

HABITATIONS ET INFRASTRUCTURES (66)

UNHCR
Bureau du commissaire des
réfugiés au sein du Ministère des
affaires intérieures
ONG : World Vision (66)



(60) Self Help Africa, "Zambia : Country profile", 2019, p. 2, <https://selfhelpafrica.org/ie/zambia/>

(61) AAR Japan, « Zambia : Activities in Zambia », op.cit.

(62) FORGE, « Projets en cours », op.cit. Concernant FORGE, aucune documentation actuelle indique si cette ONG agit actuellement dans ce secteur.

(63) Nicolas MESSNER, « A new home for refugees in Meheba, Zambia », International Judo Federation, 21 décembre 2018, <https://www.ijf.org/news/show/new-home-for-refugees-in-meheba-zambia> (Consulté le 25 avril 2020).

(64) UNHCR, "Briefing Note - Meheba Refugee Settlement, Kalumbila District", 05 Octobre 2019, p. 1, <https://reliefweb.int/report/zambia/briefing-note-meheba-refugee-settlement-kalumbila-district-05-october-2019>

(65) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 10

Attention : Ces deux structures sont mentionnées lors d'une étude datant de 2008. Aucun document plus récent n'évoque la présence ou le départ de ces structures.

(66) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(67) Organisation Internationale du Travail, « Value Chain Analysis Zambia », 2018, p. 11,

https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/ed_emp/documents/genericdocument/wcms_636571.pdf

(68) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 10

Aucun document plus récent n'évoque la présence ou le départ de ces structures.

D'après l'étude terrain de J. Veroff en 2008, le constat est que dans les années 2000 – 2008, au moment où le camp accueillait un grand nombre de réfugiés, Maheba était mis au-devant de la scène et suscitait un certain intérêt. Entre articles universitaires, chercheurs de terrains, articles de presse ou encore avec la présence des grandes ONG internationales à ce moment, les programmes et la médiatisation se sont peu à peu atténués (69). Aujourd'hui les ONG telles que MSF, la Croix Rouge, etc. n'agissent plus dans le camp, d'autres sont revenues après de nombreuses années d'absence telle que AARJAPAN. Les programmes internationaux, notamment le PAM, ont pris fin en misant sur l'autosubsistance et sur les services étatiques. Aujourd'hui le camp est très majoritairement géré par les différents ministères zambiens, qui s'appuient sur des partenaires plus opérationnels pour mettre en œuvre certains projets.

(69) . VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 7

ORGANISATION DU CAMP PAR SECTEUR

L'étalement du camp a engendré une organisation en 8 blocs différents de A à H. Délimité par des barrières naturelles telles que la forêt ou encore la rivière Mwafwe, les limites ne sont pas précises. L'entrée de ce dernier, reste cependant surveillée par la police (70).

Certains blocs ont été moins avantagés que d'autres en termes d'accès à certains services (71). Les blocs les plus récents : G et H, qui se trouvent à une trentaine de kilomètres de l'entrée du camp, sont les plus marginalisés, ce qui vient poser des problématiques d'accès aux services. Le constat dans les années de 2002-2003 est de dire que les réfugiés les plus anciennement installés sont beaucoup plus autonomes.



PHOTO: ©JRS (Jesuit Refugee Service) et Médecins Sans Frontières

(70) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p. 78-79.

(71) Pour en savoir plus sur ces inégalités et les dynamiques sociales du camp selon son organisation, lire : Michel AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », Parties : Trois Générations de Réfugiés ; L'accès aux lieux et le pouvoir sur les lieux. op.cit.

Avec leurs lopins de terres ces derniers arrivent à se nourrir et à vendre les restes. Tandis que les nouveaux arrivants, sont dépendants de l'aide humanitaire (72). Ce constat fait en 2002, permet d'analyser la disparité des situations dans le camp.

Disparité encore effective, bien que les modalités de gestion aient pu changer.

Aujourd'hui l'organisation par bloc semble toujours effective cependant une deuxième organisation vient se superposer (73). La zone d'intégration locale englobe les blocs E ; F ; G ; H (74).

Obligés de quitter le lieu où ils s'étaient établis dans le camp, les anciens réfugiés sont repartis à zéro en 2014 avec des terrains inférieurs à ceux où ils étaient installés auparavant en matière de normes d'hygiène, d'éducation et de santé (75).

Les terres dans et à côté du camp sont donc mises à disposition pour ces derniers ainsi que pour les zambiens locaux qui souhaitent s'y établir (76). La zone de réfugiés se compose quant à elle des autres blocs (A ; B ; C ; D) (77).

((72) Ibid, p. 83

(73) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(74) Japan International Cooperation Agency, "Data collection survey for the local integration of former refugees in the Republic of Zambia", op.cit. p. 4-1

(75) Tomomi AWAMURA (Tokyo Office), "Zambia: We are the ones to build the community! Until the "former refugees" stand up again", AAR Japan, 4 septembre 2019, <http://aarjapan.blogspot.com/2020/04/zambia-we-are-ones-to-build-community.html> (Consulté le 2 mai 2020)

(76) United States Department of States, "2016, Country Reports on Human Rights Practices - Zambia", 3 mars 2017, <https://www.refworld.org/docid/58ec899f13.html>

(77) Marion DUALÉ, Laurence DUCHÊNE, Gaëlle KRİKORIAN, « Changer le camp, fichier le camp, ouvrir les bras », op.cit. p. 87

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP



SANTÉ ET INFRASTRUCTURES SANITAIRES (78)

Dans la zone d'intégration locale il y a deux cliniques pour quatre blocs, et 36 lits recensés en 2017. Salles de soins, de traitements, pharmacies, maternités, dispensaires, incinérateurs et services d'hospitalisation sont présents dans le camp. L'une des deux cliniques étant connue pour sa propreté et la qualité de ses services (79). Dans la zone de réfugiés, il y a en moyenne une clinique par bloc. Ces dernières ne proposent pas les mêmes services mais les réfugiés ont globalement accès à des salles de soins, des pharmacies, des maternités et des services d'hospitalisation. Des incinérateurs et un laboratoire ont aussi été mis en place. Aujourd'hui, d'après le HCR, seul le ministère de la santé semble s'occuper de ce service (80). Cependant en 2017, certaines cliniques étaient encore gérées par des acteurs non institutionnels. Pour ce qui est des latrines, 48 ont été construites dans le camp en 2018. L'objectif du HCR était cependant d'en établir 500 au cours de l'année. Le rapport du HCR de 2009 évoque le nombre de 1 230 latrines utilisables dans le camp (81). Cependant le nombre total actuel n'est pas publié et aucune mention n'est faite sur l'état de ces infrastructures et sur l'effectivité de ces services.

ACCÈS À L'EAU

Les réfugiés ont accès à l'eau potable. Cependant les dernières données publiées datent de 2009. On y dénombrait 277 points d'eau potable dans le camp et la construction de 8 nouveaux puits (82). Dans la zone d'intégration locale, 105 points d'eau construits par le HCR sont présents en 2017. Cependant aucune donnée actuelle pour la zone des réfugiés n'est publiée. On sait juste que, les points d'eau sont accessibles à moins de 200 mètres des zones d'habitations. En termes de qualité, un échantillonnage, basé sur les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est effectué chaque mois dans la zone de réfugiés. La maintenance est effectuée par certains habitants, formés pour l'entretien de ces points d'eau, et membres du comité V-Washe (83).

(78) Japan International Cooperation Agency, "Data collection survey for the local integration of former refugees in the Republic of Zambia", op.cit. p. 4-42 ; p. 4-44 ; p. 4-45.

(79) Refugee Alliance « Rapport d'activité 2016 », 2016, op.cit. p. 6 et 7

(80) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(81) UNHCR, « Zambia, Global Report 2009 », 1 juin 2020, p. 142.

<https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain?page=search&docid=4c57cc830&skip=0&query=Meheba&coi=ZMB&searchin=fulltext&sort=date>

(82) Ibid, p. 142

(83) Japan International Cooperation Agency, "Data collection survey for the local integration of former refugees in the Republic of Zambia", op.cit. p.4-47



ÉDUCATION

D'après le HCR en 2018, 3 007 enfants sont inscrits à l'école primaire (84). Plusieurs structures agissent et ont agi dans le camp en proposant des programmes d'éducation en anglais. Les ONG FORGE (85) Refugee Alliance (86) et JRS (87) ont mené divers programmes éducatifs et de bourses dans le camp qui ont fortement contribué à l'éducation des jeunes du camp. L'administration Zambienne s'occupe quant à elle de cinq établissements scolaires, en 2017. Quatre d'enseignement primaire et un établissement de cycle secondaire (88). Neuf autres établissements présents dans le camp sont gérés quant à eux par les communautés locales. Cependant, l'établissement de cycle secondaire est payant (89). Ce qui fait que seul certaines familles ayant les ressources financières pour payer ces droits de scolarité ont accès à ce service. En outre, le HCR aide les étudiants vulnérables par le biais d'une aide financière pour le matériel scolaire et les frais de scolarité ainsi qu'avec des bourses pour l'enseignement secondaire et supérieur (90).

ALIMENTATION ET FORMATION AGRICOLE



La politique du HCR est que « tant que des réfugiés vivront ici à Meheba, nous voulons maintenir les structures permettant l'autosuffisance dans ce site », a expliqué Mendes Munguambe, directeur du bureau de terrain de l'UNHCR (91). Cette politique établie dès la création du camp est toujours d'actualité. L'aide alimentaire du PAM ayant été remplacée par une aide financière, plus aucune aide alimentaire n'est présente à Maheba.

Les documentations publiques n'évoquent pas le montant de l'aide financière. De même pour la situation en matière d'attribution de terres cultivables aux nouveaux arrivants. L'ONG Self Help Africa, mène un projet pour concevoir et mettre en œuvre un programme de graduation pour favoriser un esprit d'autonomie.

(84) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(85) FORGE, « Projets en cours », op.cit.

(86) Refugee Alliance « Rapport d'activité 2016 », 2016, op.cit. p. 8 - p. 9

(87) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. Note 12 p. 82

(88) United States Department of State, "2016, Country Reports on Human rights practices - Zambia", op.cit.

(89) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. Note 12 p. 82

(90) United States Department of State, "2016, Country Reports on Human rights practices - Zambia", op.cit.

(91) Ibid.

Ce programme vise à soutenir les réfugiés durant 18 mois, par le biais d'une formation sur l'agriculture, avec la mise en place de groupes d'épargne et de crédit, en fournissant un bien productif choisi par le participant et en facilitant les liens avec les marchés (92). Outre ces programmes, ce type de formations est réalisé par diverses structures, qui ont entre autres, influencé la pérennisation du camp, étant donné que les individus se sont établis et considèrent désormais ce camp comme leur nouveau foyer (93). Enfin, environ 257 individus sur les 21 905 personnes présentes dans le camp ont reçu des kits de production ou des intrants pour les activités de subsistances (94).



ACCÈS À L'EMPLOI

Mentionné en 2003 par M. Agier, ce service est potentiellement toujours d'actualité pour les populations et les individus pouvant en bénéficier. En effet les ONG présentes et agissant sur place engagent pour certains postes des réfugiés qui sont donc rémunérés et qui peuvent mieux subvenir à leur besoin. Cependant, certains effets négatifs sur la communauté peuvent être mentionnés. Des effets de concurrence, de compétition pour obtenir ces emplois et des inégalités de revenus s'ancrent dans le camp (95).

ACCÈS AUX SERVICES FINANCIERS



En 2018, 1 439 réfugiés ont reçu une aide financière de la part du HCR (96). Par ailleurs, un programme de mobile banking a été mis en place dans le camp. Soutenu par l'UNCDF et Micro Save le programme d'aide financière se traduit depuis avril 2018 par un programme de paiement digitalisé pour les réfugiés. Le principe étant que l'aide financière accordée aux réfugiés par le HCR est désormais digitalisée via des transferts sur téléphone (97). Ce changement s'insère dans le programme "Cash for food" introduit en 2016 (98). En outre, certains organismes, tel que Refugee Alliance, propose des services de micro-crédits aux entrepreneurs dans le camp (99).



PROGRAMME SPORTIF

Le 19 décembre 2018, un dojo de judo a ouvert ses portes au sein du camp. Avec des séances cinq fois par semaine, le programme comprend plus de 200 enfants et cela en 2018 (100).

(92) Self Help Africa, "Zambia : Country profile", op.cit. p. 5

(93) Kevin SHIMO , Jack REDDEN, Leo DOBBS, « En Zambie, des réfugiés apprennent l'autosuffisance », UNHCR, 13 février 2008, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2008/2/4acf016814/zambie-refugies-apprennent-lautosuffisance.html> (Consulté le 5 mai 2020).

(94) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.(95) M. AGIER, « Identification dans l'exil : les réfugiés du camp de Maheba (Zambie) », op.cit. p. 80

(96) UNHCR, Meheba Refugee Settlement Profile, op.cit.

(97) Organisation des Nations-Unies, « Digitizing Refugee Payments in Zambia - Meheba 2018 », op.cit.

(98) UNHCR, "Briefing Note - Meheba Refugee Settlement, Kalumbila District", op.cit. p. 1

(99) Refugee Alliance « Rapport d'activité 2016 », 2016, op.cit. p. 8

(100) Nicolas MESSNER, « A new home for refugees in Meheba, Zambia », op.cit.



ACCÈS AUX SERVICES JURIDIQUES (101)

En 2016, une cour permanente permettant de régler les conflits a été établie au sein du camp (102). Suite à diverses conférences et à l'étude de certains chercheurs, le HCR s'est de plus en plus penché sur la question de l'accès à la justice dans les camps de réfugiés. Jusqu'en 2016, les réfugiés présents à Maheba ont eu accès à des tribunaux mobiles financés en partie par le HCR et présidés par le magistrat de Solwezi. En 2008 un accord a été trouvé avec la Fondation des ressources juridiques (103), pour que les réfugiés qui comparaissent devant le tribunal puissent avoir des conseils juridiques. L'accord prévoit une extension des opérations de cette structure en incluant un programme de sensibilisation au droit zambien et à celui des réfugiés. En outre, les habitants du camp peuvent solliciter les agents de polices et des militaires en cas de problème. Des comités de surveillance de quartiers ont aussi été mis en place pour évaluer la situation sécuritaire dans les blocs respectifs. Formés par la police, ces bénévoles, d'après certains réfugiés, abusent de leur pouvoir et ont recours à l'extorsion et à l'intimidation.

PROGRAMMES DE SENSIBILISATION AUX VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES



Le MCDSS coordonne les activités visant à lutter contre les SGBV au sein de Maheba et propose une assistance aux victimes ainsi qu'une formation et des programmes éducatifs sur ces thématiques. À titre d'exemple entre 2010 et 2012, un projet mené par le HCR et différents partenaires visait à : « éduquer et à sensibiliser la population en ce qui concerne les SGBV, et à établir des points de contact au sein de la communauté des réfugiés pour le signalement et le suivi des cas de SGBV » (104). Des études de terrain à Maheba ont pu déterminer que les violences sexuelles, les mariages forcés, etc. bien que parfois tolérées sont pratiques courantes et que les populations se rendent rarement au tribunal pour les dénoncer (105). Pour y faire face des programmes de sensibilisation ont été mis en place. Le dernier en date a pris fin en 2012.

Aucun programme plus récent n'a pu être recensé.

(101) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 10 - 11

(102) UNHCR, "Progress Report 2018: A Global Strategy to Support Governments to End the Detention of Asylum-Seekers & Refugees, 2014 - 2019", op. cit. p. 75

(103) Organisation zambienne à but non lucratif d'aide juridique et de défense des droits de l'homme.

(104) UNHCR, "SGBV Protection and Social Services Programme - Community Task Forces", op.cit.

(105) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 11 à 19.

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS



L'ANCIENNETÉ ET LA PÉRÉNISATION DU CAMP

Le problème majeur dans le camp est dû au fait que celui-ci est très ancien et que les durées de présence sont extrêmement longues. Les aides humanitaires se tarissent peu à peu et les réfugiés se retrouvent dans une situation stagnante et ne peuvent entreprendre eu égard à la législation zambienne (106).



DES SERVICES MÉDICAUX INSUFFISANTS

Bien que plusieurs cliniques soient présentes dans le camp, le personnel médical et les médicaments sont souvent en nombre insuffisant. On peut le constater avec le nombre très limité de lits dans les cliniques pour un camp de 20 000 individus. Les problèmes de santé majeurs sont le paludisme, en particulier chez les jeunes et dans certains blocs les infections respiratoires sont fréquentes (107). La malaria, les diarrhées, les maladies chroniques, la mutilation, les troubles psychotiques, etc. sont des maladies et divers problèmes médicaux détectés en 2017 par le HCR en sein du camp (108). Selon un entretien avec un réfugié du camp, les services de soins

sont quasi inexistantes, certains habitants meurt sans accès aux soins (109). Selon la même personne, l'hypertension artérielle est très fréquente. Le bloc G, n'a pas disposé pendant au moins 5 ans d'une clinique fonctionnelle avant 2008, ce qui a laissé tous les habitants de ce bloc sans infrastructure de santé (110). C'est seulement en 2015 que la Hope Clinic est construite dans ce bloc.

Aucune documentation récente n'aborde le respect des normes sanitaires et la fonctionnalité des cliniques du camp.



UN SERVICE ÉDUCATIF INÉGALITAIRE

Les niveaux d'éducation varient considérablement. La plupart des réfugiés vivant à Maheba ont reçu une éducation primaire, mais très peu peuvent se permettre le coût élevé de l'école secondaire (111). Les écoles sont pour certaines communautés de Maheba trop éloignées pour que les enfants puissent suivre les cours. Par conséquent, certains ne vont pas du tout à l'école (112). Les abandons scolaires sont fréquents en raison de grossesses d'adolescentes et le harcèlement sexuel de la part des professeurs notamment envers les jeunes femmes du camp sont pratiques courantes (113).

(106) Voir Partie Rôle de l'État pour en savoir plus sur la législation zambienne

(107) Refugee Alliance « Rapport d'activité 2016 », 2016, op.cit. p. 6 – p. 7

(108) UNHCR, « UNHCR Site Report 2017 : Meheba, Zambia », 31 décembre 2017, <https://reliefweb.int/report/zambia/unhcr-site-report-2017-meheba-zambia>

(109) "Zambie : Des réfugiés Burundais en détresse" Radio Publique Africaine La voix des sans voix, 07 mars 2017, <https://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/6659-zambie-des-refugies-burundais-en-detresse> (Consulté le 30 décembre 2020)

(110) FORGE, « Refugee Health Service », 30 août 2008, <https://www.forgenow.org/projects/26-refugee-health-service>

(111) United States Department of State, "2016, Country Reports on Human rights practices – Zambia", op.cit.

(112) FORGE "FORGE Refugees Camps", op.cit.

(113) United States Department of State, "2014, Country Reports on Human rights practices – Zambia", op.cit.



DES TENSIONS ENTRE RÉFUGIÉS (114)

« Le HCR, le MCDSS et le personnel de FORGE ont tous évoqué l'hostilité persistante envers les Tutsis et de leur possible persécution par les Hutus » (115). En effet, en 2008, le bloc G est majoritairement constitué de rwandais hutus. Or parmi les habitants du camp certains réfugiés sont Tutsis. Certains par peur ont dissimulé leurs origines, avec l'accord des autorités, ou ont vécu en périphérie des blocs pour ne pas être victimes d'actes de malveillance. Entre Burundais et Rwandais des tensions sont apparues en mars 2020. L'agence rwandaise d'information met en lumière la peur des burundais tutsis face à un groupe rwandais extrémiste intimidant et menaçant ces derniers en les dénommant : « les cafards » (116). Une demande au HCR et au gouvernement zambien d'action a été lancée sans réaction. Les burundais craignent que la situation ne dégénère.



FAMINE ET PAUVRETÉ (117)

Certains réfugiés, notamment burundais disent ne plus recevoir d'aide humanitaire de la part des gestionnaires tandis que ces derniers n'ont pas atteints l'autonomie alimentaire. D'après eux certains meurs de faim et d'autres s'aventurent en dehors du camp pour travailler illégalement et pouvoir se nourrir. Cependant ces derniers risquent de lourdes sanctions eu égard à la loi zambienne qui interdit tout déplacement hors du camp. Ce manque de nourriture est dû au fait que la Zambie coupe toute aide alimentaire aux réfugiés présents depuis plus d'un an sur le territoire national (118).



ABUS ET DÉRIVE AUTORITAIRE

Le responsable du camp, nommé par le gouvernement zambien, fait obstacle et interdit aux réfugiés du camp l'accès aux agents du HCR. Témoignage d'un habitant de Maheba : "Nous sommes désespérés parce que nous n'avons personne à qui adresser nos problèmes. Le HCR qui devait nous assister en premier n'a pas accès à notre camp. Aucun bienfaiteur n'a le droit de s'entretenir avec nous. On nous défend d'exposer nos problèmes" (119). Le responsable intimide et empêche les échanges entre les organismes et les réfugiés.

(114) Agence Rwandaise d'Information, « Des réfugiés burundais en Zambie menacés par des génocidaires rwandais », 12 mars 2020, <http://rnanews.com/des-refugies-burundais-en-zambie-menaces-par-des-genocidaires-rwandais/> (Consulté le 5 mai 2020)

(115) J. VEROFF, "Crimes, conflicts and courts: the administration of justice in a Zambian refugee settlement", op.cit. p. 25

(116) Mot utilisé par les génocidaires hutus en 1994 pour qualifier les tutsis.

(117) <http://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/2049-des-burundais-en-prise-a-la-famine-au-camp-de-maheba>

(118) "Zambie : Plus de 1.500 réfugiés Burundais menacés par la famine suite à la suspension de l'assistance" Radio Publique Africaine La voix des sans voix, 12 décembre 2016, <http://www.rpa.bi/index.php/mainarchive/item/832-zambie-plus-de-1-500-refugies-burundais-menaces-par-la-famine-suite-a-la-suspension-de-l-assistance> (Consulté le 30 décembre 2020)

(119) "Zambie : Des réfugiés Burundais en détresse" Radio Publique Africaine La voix des sans voix, Ibid.